

Trouble anormal de voisinage résultant de nuisances dues à l'extension d'une exploitation agricole

Par sa décision du 7 décembre 2023 (n°22-24.268), la troisième Chambre civile de la Cour de cassation juge que le trouble anormal de voisinage est caractérisé lorsque des odeurs nauséabondes, des bruits d'animaux et de machines et la présence envahissante d'insectes résultent d'une exploitation agricole à laquelle il a été adjoint deux nouveaux bâtiments pour accueillir des animaux.